

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt juillet, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juillet qui aura lieu le vingt sept juillet Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt sept juillet, à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt juillet Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASAURANCQ. MM. BOURGOIN. GADY. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mmes BLE-BRACHET. CALEIX. MM. FLAMIN. DUPEYRAT. PUGNET. Mmes WANY. MEAUD. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : Mme DELTEIL → pouvoir à M. CASAURANCQ
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. GROUSSIN → pouvoir à M. BOURGOIN
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF

ABSENTS : Mme DUBY
M. BERSARS
Mme MAZIERES

Monsieur Augustin CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1) RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE PHASE 2/ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : ATTRIBUTION MARCHE

2) RISQUES GÉOLOGIQUES DE LA CARRIÈRE SOUTERRAINE DE LA COURIE/ÉTUDE DE SITE

3) BUDGET COMMUNE 2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

4) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE PHASE 2 / ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : ATTRIBUTION MARCHE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le Conseil Municipal a décidé de la réalisation de travaux de restauration de l'église abbatiale phase 2 . Par arrêté préfectoral n° ALPC-AQ-SF.16.176 du 1° décembre 2016 , Monsieur le Préfet de la Région a prescrit des fouilles archéologiques sur l'emprise de la tranche conditionnelle1 et 2 des travaux. Les fouilles seront réalisés section AC parcelle n°540 ainsi que sur l'espace public non cadastré, en raison de la présence de vestiges médiévaux.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, une consultation pour des fouilles archéologiques sur la base d'un cahier des charges scientifiques établi par les services de la DRAC a été entreprise auprès de cinq archéologues médiévistes le 12/04/2017, avec remise des offres le 05/05/2017 à 12 heures.

ENTREPRISE	DEPENSES MONTANT HT			RECETTES	
ARCHEODUNUM	TRANCHE FERME 1 ACCESSIBILITE	TRANCHE FERME 2 FONTAINE		TRANCHE FERME 1 ACCESSIBILITE	TRANCHE FERME 2 FONTAINE
	22645,47	22645,47	FNAP	11322,735	11322,735
TOTAL HT	22645,47	22645,47	PART COMMUNALE	15851,83	15851,83
TVA	4529,09	4529,09			
TOTAL TTC	27174,56	27174,56	TOTAL	27174,56	27174,56

TRANCHES OPTIONNELLES EN FONCTION DES DECOUVERTES
SUR LES DEUX TRANCHES FERMES

	DEPENSES MONTANT HT	MONTANT TTC
TO1/MOBILIER SEPULTURES	7275,57	8730,68
TO2/STRUCTURES BATI COMPLEXE	7401,09	8881,31
TO3/DECOUVERTE PUIT BASSIN	9045,01	10854,01
TO4/SARCOPHAGES	1997,51	2397,01
TOTAL HT	25719,18	
TVA	5143,84	
TOTAL TTC	30863,02	30863,02

Après visa de la DRAC, et avis de la commission des marchés publics, réunie le 05/05/2017 et le 12/05/2017, il est proposé de retenir le Cabinet ARCHEODUNUM sise 8 Allée Michel de Montaigne 31770 COLOMIERS pour un montant total de 54 349,12€ TTC. (Tranches Fermes concernant l'accessibilité et la mise en valeur de la fontaine).

L'offre est donc supérieure à l'enveloppe budgétaire de 50 000 € TTC allouée à ces travaux.

Il est précisé que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT de la fouille, suivant le plan de financement ci dessus

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché au Cabinet ARCHEODUNUM,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de parfaire le financement de l'opération patrimoine par virement de crédits de l'article dépenses imprévues pour un montant de 4500€,
- de solliciter une subvention auprès du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT de la fouille tranches fermes, suivant le plan de financement ci-dessous,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le marché correspondant ainsi que tous documents administratifs techniques ou financiers nécessaires à l'application de la présente décision,

Il est précisé qu'en fonction des découvertes nécessitant le déclenchement des tranches optionnelles une aide complémentaire sera sollicitée au titre du FNAP

RISQUES GEOLOGIQUES DE LA CARRIERE SOUTERRAINE DE LA COURIE / ETUDE DE SITE

Rapporteur : M TESTUT

Il est rappelé que la Commune est propriétaire depuis 2013 d'un ensemble foncier au lieux dit La Courie constitué :

- d'une part de près cadastrés section N° AD parcelles n°238, 240, 241, 242 et AR 142 d'une contenance totale de 2933 m²
- d'autre part d'un tréfonds cadastrés section parcelles AD parcelles n°239 ET 364 d'une contenance totale de 3 320 m²

Dans le cadre du développement touristique la commune a cette année ouvert au public les espaces extérieurs (circulation pédestre).

La Commune souhaite aujourd'hui étudier la faisabilité d'une exploitation touristique du tréfonds

Une étude géologique et géotechnique préalable de la carrière de «La Courie» est nécessaire pour connaître la faisabilité géotechnique de la transformation du site en établissement touristique.

Contacté le CEREMA Sud-ouest sis rue Pierre RAMOND CS 60013-F 33166 Saint Médard en Jalles, se propose de réaliser ces études pour un montant forfaitaire de 23 617,20€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier cette étude au CEREMA Sud-ouest
- d'habiliter Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention ainsi que tous documents administratifs techniques ou financiers nécessaires à l'application de la présente décision,
- de financer l'opération par virement de crédits de l'article «Dépenses Imprévues» pour un montant de 24 000€ à l'opération,
- de solliciter une subvention après du Grand Périgueux » à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT des fouilles.

BUDGET COMMUNE 2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

DEPENSES				RECETTES			
1140 COMPLEXE SPORTIF							
COMPTES	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTES	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2181	Instal générales, agencements et amenagt divers plateau Fitness	020	34 000,00	1321	subvention CNDP	020	13 000,00
1220 CONSTRUCTION SALLE MULTIACTIVITE							
COMPTES	INTITULE	FONCTION	MONTANT				
2313	Constructions	020	-21 000,00				
COMPTES	INTITULE	FONCTION	MONTANT				
020	Dépenses imprévues	01	-28 500,00				
201201 RESTAURATION DU PATRIMOINE							
COMPTES	INTITULE	FONCTION	MONTANT				
2313	Constructions (4500€ sur fouilles archéologiques et 24000€ étude carrière)	020	28 500,00				

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTION ATD 24/PROGICIEL E-ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Depuis 2011 la Commune a recours au logiciel E Enfance pour gérer l'ensemble de la facturation périscolaire (restaurant, garderies, étude, CLSH, repas à domicile) mais également les déclarations d'activités dans le cadre de notre contrat CAF.

Le suivi du progiciel, était assuré par la société MAGNUS

Compte tenu du marché signé entre la société MAGNUS et l'ATD en 2016 cette dernière est désormais chargée pour les communes de la fourniture, l'assistance ,le paramétrage et de la formation professionnelle

La participation financière des communes sera votée par le Conseil d'Administration de l'ATD et ré-actualisable chaque année.

Pour la Commune la participation 2017 s'élève à 800€

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondant à cette décision.

LOTISSEMENT MAJOURDIN

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est indiqué que la SCI LALANDE représentée par Monsieur JEINTRAT a acquis deux lots 36 et 37 au lotissement Majourdin (section AE n° 1845 d'une surface 481m² et n° 1846 d'une surface 503 m²),

Les constructions situées sur ces parcelles ont fait l'objet d'un procès verbal pour infraction au code de l'urbanisme le 15 mars 2017 assorti d'un arrêté interruptif de travaux.

Afin de mettre un terme aux désordres constatés, le cabinet CREHAM, dans le cadre de sa mission AMO, a proposé une solution validée par les services instructeurs du Grand Périgueux impliquant une modification des limites des parcelles 1845 (lot 37) et 1846 (lot 36) ; Seule la cession de terrain au droit de ces deux parcelles permettra la mise en conformité des constructions en cours qui ne respectent pas les dispositions de recul réglementaire par rapport aux limites séparatives et à la topographie du terrain.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- Afin de valider la modification des limites des parcelles concernées et la cession à la SCI LALANDE représentée par Monsieur JEINTRAT d'une surface approximative de 168 m² au droit de la parcelle n°1845 (dont 113 m² sur le lot 38) et 191m² au droit de la parcelle N°1846
- De fixer le prix de cession à 70 € le m².

Il est indiqué que cette solution conditionne une redéfinition de l'îlot I sans sa globalité et la transformation des 5 lots suivants (36, 37, 38, 39 et 40) en 4 lots d'une surface de 690 m² pour l'un et 641 m² pour la suivante, étant entendu que tous les frais induits par l'ensemble de ces opérations (frais de géomètre et d'établissement des actes notariés) seront à la charge par la SCI LALANDE.

La modification adoptée n'entraînerait pas, globalement, de baisse du produit de la vente des lots à bâtir dit autrement, cette opération sera financièrement neutre pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la cession à la SCI LALANDE représentée par Monsieur JEINTRAT d'une surface approximative de 168 m² au droit de la parcelle n°1845 (dont 113 m² sur le lot 38) et 191m² au droit de la parcelle N°1846,
- **fixe** le prix de cession à 70 € le m² en référence à la détermination du prix de vente des lots du lotissement fixé par délibération du 23 juin 2014,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes de transfert de propriété,
- **confie** à l'étude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, la mission d'établissement des actes de cession,
- **convient** que les frais afférents à cette transaction, acte notarié et mission géomètre, tant sur la cession présentée surpa que sur la redéfinition de l'îlot I, seront pris en charge par la SCI LALANDE,
- **Dit** que les cessions foncières d'extension des Lots 36 et 37 seront assorties d'un plan de prescription d'implantations à respecter pour permettre la régularisation des constructions en cours.
- charge Monsieur le Maire, de procéder à toutes démarches tendant à la mise à jour des pièces du lotissement (plan de composition, tableau des parcelles)

RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES / MISSION SPS

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs.

À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Consulté dans le cadre des travaux programmés de réaménagement du hall de la mairie (délibération du 3 juillet 2017) la société APAVE se propose de réaliser cette mission pour un montant forfaitaire de 1680€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de confier de cette mission à la société APAVE sise CS 20251 24054 Périgueux
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondant à cette décision.

CESSION COMMUNE / PEREIRA / MAISON BEAU LES MAINES

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 n° D07/17, le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de l'ensemble immobilier situé aux «Maines» section AC, comprenant la parcelle n° 489 d'une surface totale de 665 m² avec un bâti de 250 m² environ et la parcelle 227 d'une surface de 3a 5ca., pour un prix total de 65 000€.

Intéressé Madame et Monsieur PEREIRA se proposent d'acquérir ce bien pour un montant total de 63 000€ (promesse d'achat en date du 25/07/2017)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition :

- dit que la cession de cet ensemble immobilier à Madame et Monsieur PEREIRA se fera au prix total de 63 000€
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tous documents administratifs techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de cette vente (réalisation des états parasitaires , acte des cession).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

